Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 086-218600666-20201217-CM_20201217_013-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20201217-013**

du 17 décembre 2020 **n°013**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER,Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : 1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les Maisons de Quartier pour l'année 2021 - Avenants de prolongation

---

La commune de Châtellerault a contractualisé en 2014 avec les 4 maisons de quartier du territoire afin d'affirmer le choix qu'elle a fait de soutenir les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. Elle a également fait le choix de reconnaître aux Maisons de Quartier leur caractère particulier de centre social et culturel agréé. Cette spécificité garantit à la commune la réalisation régulière d'un diagnostic de territoire et donne également l'assurance de la participation des habitants à la gouvernance des associations et ce, en lien avec l'agrément du centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune veille à articuler les interventions des différents acteurs afin de rendre cohérente l'action publique.

Compte-tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions identifiés dans les projets des associations Maisons de Quartier et du fait que ces orientations rencontrent les objectifs de la commune, elle en facilite la réalisation en leur allouant des moyens financiers ainsi que des mises à disposition de locaux et éventuellement de mobilier et de personnel.

Les conventions permettent de fixer, jusqu'à l'échéance de l'agrément de l'association des centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, les priorités de la ville ainsi que le contenu des actions portées par les Maisons de Quartier.

La commune de Châtellerault, à travers ces conventions, réaffirme sa volonté de favoriser le lien et la cohésion sociale sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 086-218600666-20201217-CM_20201217_013-DE

Les contrats de projet avec la CAF devaient être renouvelées en 2020 mais en raison de la crise sanitaire qui a obligé les Maisons de Quartier à prioriser leur travail sur l'accompagnement et le soutien aux habitants cela n'a pas su se finaliser. Par conséquent, dans un même courrier les 4 Conseils d'Administration ont demandé à la CAF un report d'une année ce renouvellement. Par ailleurs, pendant cette période particulière les professionnels associatifs constatent des besoins nouveaux des habitants qui engendrent une adaptation des projets des associations et des postures des professionnels ***de l'animation*** *qui travaillent davantage dans* ***l'individuel,*** *dans la proximité et dans les* ***relations directes aux habitants*** *avant de pouvoir construire des actions collectives. Les Centres Sociaux du territoire souhaitent intégrer cette nouvelle orientation dans leurs futurs Contrats de Projet.*

Pour le Centre Social des Minimes et le Centre Social d'Ozon, la CAF procédera à une prolongation d'un an et pour la MPT et la MJC des Renardières qui avaient déjà bénéficié d'un an de report, il leur sera demandé de fournir un pré-projet pour l'année 2021.

Afin de rester dans les mêmes temporalités que celle de la CAF, il est nécessaire de formaliser un avenant aux conventions d'objectifs et de moyens pour une l'année 2021.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité financière pour la commune, les conventions d'objectifs seront complétées annuellement par des conventions financières qui préciseront la subvention de fonctionnement attribuée.

* * * * *

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n°10 du 17 octobre 2013 autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Maisons de Quartier,

VU les conventions d'objectifs et de moyens passées avec le centre socio culturel des Minimes du 1er janvier 2018 au 31 décembre -2021 et avec le centre socio culturel d'Ozon du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,

VU l'avenant n° 1 (1er janvier au 31 décembre 2020) à la convention d'objectifs et de moyens passée avec la Maison pour Tous (MPT)

VU l'avenant n° 5 (1er janvier au 31 décembre 2020) à la convention d'objectifs et de moyens passée avec la MJC des Renardières

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

VU le courrier adressé le 9 juillet 2020 à la CAF par les 4 maisons de quartier demandant le report d'une année du renouvellement des contrats de projets

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 086-218600666-20201217-CM_20201217_013-DE

VU le courrier-réponse de la CAF en date du 2 novembre 2020 donnant un avis favorable à la demande de report d'une année du renouvellement des contrats de projets

CONSIDÉRANT les projets initiés et conçus par les associations maisons de quartier conformément à leurs objets statutaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt local des projets répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique (éducative, de cohésion sociale, de citoyenneté, de santé ,...),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par convention les objectifs à mettre en œuvre pour la réalisation de ces programmes d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les Maisons de Quartier ci-annexés, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN